

Validée par : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
la Commission Locale de l'Informatique et des Libertés du Lycée Charles de Gaulle

1 - Champ d'application de la charte

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation du réseau informatique, du cartable électronique et de l'accès à Internet.

2 - Utilisation du réseau local et du cartable électronique

Chaque utilisateur se voit attribuer un identifiant et un mot de passe pour une durée déterminée qui lui permettront de se connecter au réseau du lycée, pour utiliser les ressources pédagogiques disponibles ou son cartable électronique et d'accéder aux informations présentes sur le réseau Internet en particulier celles du serveur de l'Académie de Toulouse. Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels et confidentiels et ne sont connus que de l'utilisateur lui-même et de l'administrateur du réseau. Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait : la communication à des tiers de ces informations, engage sa responsabilité. Le cartable électronique est un espace de mémoire réservé à chaque élève et accessible depuis n'importe quel point du réseau où il retrouve son environnement informatique personnel et confidentiel : accès aux logiciels couramment utilisés et partagés, fichiers personnels. La charte engage également l'utilisateur à observer les mêmes règles lorsque le cartable électronique est consulté depuis son domicile via internet. Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter. Le mot de passe, clé personnelle d'accès au réseau, peut être changé à la demande de l'utilisateur en s'adressant à l'administrateur réseau.

3 - Utilisation d'INTERNET

Chacun doit vérifier les informations obtenues sur Internet car leurs sources peuvent ne pas être fiables. L'utilisation d'Internet doit s'effectuer dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève. Ceci reste valable pour les messageries (ou mél), les forums de discussion et les boîtes de dialogue.

L'utilisation du réseau Internet nécessite le respect d'un ensemble de législations que l'utilisateur s'engage à ne pas enfreindre, relatives notamment au droit d'auteur, à la fraude informatique, à la loi Informatique et Libertés, à la protection de la personne humaine, ainsi qu'à l'intimité et au respect de la vie privée.

4 - Respect des règles de la déontologie informatique

Les services offerts par le réseau sont destinés à un usage professionnel, pédagogique et éducatif dans le cadre du système scolaire. Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie et notamment à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- de masquer sa propre identité,
- de s'approprier le mot de passe d'autrui,
- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation,
- de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants,
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau,
- d'utiliser ou d'installer des jeux, des logiciels personnels ou des logiciels professionnels dont la licence d'utilisation n'aurait pas été acquise,
- de conserver des documents personnels sur son cartable électronique qui seraient susceptibles de prendre trop de place, la taille du cartable électronique étant limitée.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à son exclusion du réseau du lycée, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur (cf. §6 de ce document). L'administrateur du réseau du Lycée Charles de Gaulle de Muret ainsi que les administrateurs du réseau de l'Académie de Toulouse pour Internet peuvent être

amenés à surveiller de manière précise les sessions des utilisateurs. En effet, le nom, la date et l'heure de la connexion sont consultables. Cette surveillance exceptionnelle est effectuée en liaison avec le responsable administratif du projet en cas d'agissements suspects.

5 - Respect de la réglementation sur la liberté d'expression

La réglementation de la communication sur Internet suit la réglementation de la liberté d'expression encadrée par les droits spécifiques de la communication audiovisuelle. Depuis Mars 1991, les lycéens assurent eux-mêmes la responsabilité civile et pénale de leurs écrits et sont soumis à la législation sur les délits de presse. Chacun est responsable de ses écrits. La diffusion d'informations doit respecter la réglementation concernant la propriété intellectuelle, les droits d'auteur et l'ordre public. Chaque titulaire d'une boîte aux lettres électronique a la responsabilité de ses écrits et doit respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés.

6 - Textes législatifs et réglementaires

La présente charte se réfère à :

- La loi du 5 janvier 1986 relative à la fraude informatique, dite loi Godfrain.
- La loi d'orientation sur l'éducation loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée par le décret n° 91-173 du 18 février 1991 relatif aux droits et obligations des lycéens en matière de publication.
- La loi «Liberté de la presse» loi du 29 juillet 1881.
- La loi «Informatique et Libertés» loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.
- La loi de la communication audio-visuelle loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.
- Le Règlement Intérieur du Lycée.

Tout utilisateur des outils informatiques et numériques du lycée s'engage à respecter cette charte et le matériel mis à sa disposition au lycée.